

Service Eau et environnement  
Unité Ressource en eau et milieux aquatiques  
Courriel : ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le 26 juin 2023

## **DÉROGATIONS À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 JUIN 2023 FIXANT DES MESURES DE RESTRICTIONS AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU**

Un arrêté préfectoral plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau a été pris en date du 20 juin 2023.

Ce dernier classe les 3 bassins suivants en situation de **crise** :

- Aune ;
- Affluents Sarthe Médiane ;
- Vive-Parente.

**Cet arrêté interdit le prélèvement sur la ressource en eau sur ces bassins.**

Des demandes de dérogation à cette interdiction ont été reçues et instruites comme le prévoit l'arrêté cadre sécheresse du 30 juin 2020.

### **Demandes de dérogations pour l'irrigation des cultures :**

**Des demandes de dérogations individuelles ou collectives ont été déposées pour l'irrigation de cultures.** Elles sont motivées en raison du risque de perte de rendement et de valeur nutritive, voire de perte totale des cultures, qui aurait un fort impact économique pour les exploitations. Elles visent également à répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire dans la situation de sécheresse exceptionnelle et le contexte international particulier.

Sous réserve de la remontée des relevés de compteur hebdomadaires et du respect du volume autorisé les semaines précédentes, 52 demandes de dérogation ont été accordées.

Sur les bassins « Aune » et « Vive-Parente », les volumes hebdomadaires autorisés ont été réduits de 40 %.

Sur le bassin « Affluents Sarthe Médiane », les volumes hebdomadaires autorisés ont été réduits de 60 %.

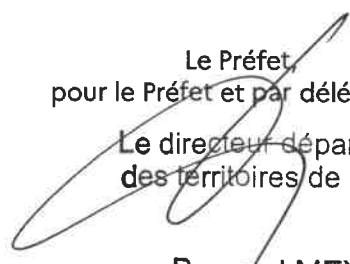
### **Demandes de dérogations pour d'autres usages :**

**Des demandes de dérogations ont été déposées pour d'autres usages.**

Une dérogation a été octroyée pour l'arrosage des greens du golf des 24 heures et deux pour l'arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans sur la commune de Mulsanne.

Ces mesures exceptionnelles prennent fin le 28 juin 2023.

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires de la Sarthe



**Bernard MEYZIE**